Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 021-212105407-20261012-2026_76-DE

Ville de Saint-Apollinaire

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

Délibération n°2026-76

Nomenclature : 5.2 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Convocation envoyée le 22 septembre 2026

Président: Monsieur Frédéric GOULIER
Secrétaire de séance: Madame Léonie CHANUT
Nombre de membres du Conseil municipal: 29 Nombre de votants : 29
Nombre de présents : 27 Nombre de procurations: 2

Membres présents :

Monsieur Frédéric GOULIER	Madame Françoise CAMILLERI	Madame Alberta AWAD
Madame Annie LOCATELLI	Monsieur Frédéric FRACCHIOLA	Madame Aurélia MERLE
Monsieur Gérard FOUCARD	Monsieur Fabrice ROUSSEL	Madame Sophie ALFIER
Madame Patricia RABELKA M'BENGUE	Madame Muriel LAFONT	Monsieur Nicolas TISSOT
Monsieur Cédric TEJONA	Monsieur Christophe BARBEY	Monsieur Julien ROYER
Madame Céline RABUT	Monsieur Xavier KLEINHANS	Madame Léonie CHANUT
Monsieur Fabien MAITRE	Madame Adeline LAGRANGE	Monsieur Roméo FACELLO
Madame Laurence AUCLIN	Madame Mélanie COUSIN	
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Florian SEBELON	
Monsieur Jean-Robert BAUQUIS	Monsieur Laurent THEOU	

Membres excusés ou absents :

Madame Florence GRAPIN pouvoir à Madame Annie LOCATELLI
Madame Fatiha HADJADJ pouvoir à Madame Alberta AWAD

Objet : Modification du tableau des effectifs des agents titulaires

Vu le code général des collectivité territoriales (CGCT).
Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il n' appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)
Suite à l'inscription sur liste d'aptitude par voie de promotion interne d'un agent fonctionnaire, il y a lieu de créer au 01/10/2026 :

FILIERE ANIMATION :
- un emploi d'Animateur territorial à temps complet
Le poste est ouvert sur le grade d'animateur (catégorie B) conformément au décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.
Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions présent par le code précité, et par dérogation, à l'article précité L 313-1, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-2, à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 021-212105407-20261012-2026_76-DE

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Suite au départ d'un agent fonctionnaire de la collectivité, il convient de créer au 01/10/2026 :

FILIERE TECHNIQUE :
- un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
Le poste est ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) conformément au décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions présent par le code précité, et par dérogation, à l'article précité L 313-1, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-2, à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans.
Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Suite à la hausse des effectifs accueillis au sein d'une structure d'accueil de jeunes enfants, il convient de créer au 01/10/2026 :

FILIERE SOCIALE :
- un emploi d'agent social à temps non complet (25h hebdomadaires)
Le poste est ouvert sur le grade d'agent social territorial (catégorie C) conformément au décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions présent par le code précité, et par dérogation, à l'article précité L 313-1, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-2, à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil
Après en avoir délibéré, APPROUVE:

- Le présent rapport, comme évoqué ci-dessus et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

VOTE : Pour : 29 (dont 2 procurations) Abstention : 0
Contre : 0 Ne se prononce pas : 0

Fait à Saint-Apollinaire le : 12 OCT. 2026

Le Maire,
Frédéric GOULIER

La secrétaire,
Léonie CHANUT